

Devenir Avocat en France ou aux Etats-Unis

Cet article a été écrit pour Le Bulletin de l'Union des Français à l'Etranger de Chicago pour fournir des informations générales. Si vous avez besoin des informations en particulier, vous devriez consulter votre avocat ou Lynne R. Ostfeld à Lynne R. Ostfeld, P.C., 300 N. State St., Suite 5405, Chicago, IL 60654; fax: (312) 645-1515; e-mail: ostfeld@ostfeldlaw.com

On me demande assez souvent quelles sont les différences entre la formation d'un avocat américain et la formation d'un avocat français. Voici quelques éléments de réponse.

Aux Etats-Unis

Tout d'abord, il faut savoir que toute personne qui souhaite donner des conseils juridiques doit être avocat et apparaître en tant que tel sur la liste des avocats existant dans l'Etat dans lequel il exerce. Cette règle s'applique également aux conseils juridiques, aux juges, aux notaires et aux avoués. De même, les avocats à la retraite peuvent toujours figurer sur cette liste même s'ils n'exercent plus.

Aux Etats-Unis, chacun des 50 Etats fixe les conditions d'admission à la profession d'avocat. En Illinois, la Cour Suprême requière l'obtention d'un diplôme reconnu universitaire ou de college, après 4 années d'étude. A l'issue de ces 4 années, l'étudiant doit présenter le "Law School Aptitude Test" afin de pouvoir intégrer une école de droit. Il faut en principe 3 ans pour obtenir un "Juris Doctorate" (4 ans si l'on suit des cours du soir).

Dans certains Etats, l'obtention du J.D. permet d'être inscrit automatiquement sur la liste du Barreau. En Illinois, le J.D. ne suffit pas et il faut présenter également un examen de déontologie et l'examen du Barreau ("Bar exam"). Cet examen se divise en deux épreuves d'une journée chacune portant, l'une sur des règles juridiques générales, l'autre sur les dispositions juridiques qui régissent l'Etat de l'Illinois.

La Cour Suprême fixe les conditions de réussite à l'examen, et requière notamment que soit effectuée une enquête de personnalité.

Une lettre de l'Attorney Registration and Disciplinary Commission récompense la réussite à l'examen. Le candidat est alors invité à se présenter devant les juges de la Cour Suprême afin de prêter serment.

L'admission au Barreau d'un Etat entraîne presque automatiquement l'inscription du nouvel avocat sur les listes de la Cour Fédérale. Cependant, la prestation de serment devant un juge fédéral est, là encore, une formalité obligatoire.

D'autres obligations pèsent sur les avocats admis au "Federal Trial Bar" inscrits auprès d'une Cour Fédérale qui souhaitent être admis au Barreau d'une autre Cour Fédérale ou être admis à se présenter devant la Cour Suprême.

En France

A la différence des étudiants américains, les étudiants français commencent à étudier le droit à l'université dès qu'ils ont obtenu leur baccalauréat, c'est à dire vers l'âge de 18 ans.

Les deux premières années de droit (D.E.U.G. : Diplôme d'Etude Universitaire Général) comporte un enseignement général des matières juridiques les plus importantes; il s'agit là surtout d'une prise de contact avec le monde du Droit.

La troisième année (Licence) et la quatrième année de droit (Maîtrise) permettent aux étudiants de tendre, à travers leur choix de matières, vers une certaine "spécialisation" tout en demeurant des "généralistes" du droit.

A ce stade, on peut dire que l'étudiant a accompli un "cursus minimum" auquel il ne peut pas échapper. Il est à noter que la concurrence étant devenue tellement importante dans ce métier que les étudiants ont désormais pris l'habitude de "collectionner" les diplômes.

En effet, rares sont ceux qui n'ont pas préparé un troisième cycle (un an), D.E.A. (Diplôme d'Etude Approfondi) ou D.E.S.S. (Diplôme d'Etude Supérieur Spécialisé), voire plusieurs.

La véritable préparation à la profession d'avocat commence avec l'inscription, à l'université, au C.F.P.A. (Certificat de Formation à la Profession d'Avocat). Cette préparation, qui dure un an, est sanctionnée par un examen qui, en cas de réussite (beaucoup d'inscrits et peu d'élus), autorise l'entrée de l'étudiant dans l'un des centres de formation existant auprès de chaque Barreau français.

L'étudiant, alors désigné sous le terme d'avocat-préstagiaire, reçoit son C.A.P.A. (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) à l'issue d'une année de préparation orientée vers l'apprentissage technique de la profession doublé d'un enseignement déontologique, et de nouveaux examens.

Cependant, le chemin n'est pas terminé et l'avocat, qui n'est encore que "stagiaire", doit encore accomplir deux ans de stage en tant que collaborateur ou salarié auprès d'un avocat (dont un an peut être effectué à l'étranger, au sein d'une entreprise...) , après avoir prêté serment dans le Barreau du ressort de la Cour d'Appel dans lequel il va exercer.

A l'issu de ces deux années, au cours desquelles il est obligatoire de suivre un certain nombre d'heures de cours auprès du centre de formation ("Formation continue"), l'avocat pourra finalement (essayer) de s'installer à son compte. Il choisira plus sûrement de se joindre à d'autres avocats afin de limiter le montant des charges qui pèsent sur lui en tant que profession libérale, et qui sont beaucoup plus élevées qu'aux Etats-Unis.

*Cet article a été rédigé en 1996 pour Le Bulletin de l'Union de l'Etranger à Chicago, avec l'assistance d'Alexia Jacquot, avocat-stagiaire, actuelle avocat au présent à Grenoble avec le cabinet SCP
MONTROYA - PASCAL MONTROYA*